

LA LPPR : ENTRE PRÉCARISATION, HIÉRARCHISATION ET PRIVATISATION

Depuis le printemps 2019, le gouvernement prépare et écrit une loi devant modifier en profondeur l'organisation de la recherche (et donc de l'enseignement supérieur) à travers la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR). Cette loi vise à amplifier les **logiques de précarisation, de rentabilité et de dérégulation** à l'œuvre depuis 20 ans. Les fuites qui ont eu lieu dans la presse renforce cette inquiétude, malgré les tentatives de désamorçage de Frédérique Vidal notamment par ces distributions d'aumône.

L'un des grands volets de la LPPR concerne le statut des enseignant.e.s-chercheur.se.s. En effet, la loi contourne la statut de fonctionnaire en introduisant plusieurs contrats : les CDD et les CDI de projets de mission qui vont **précariser les chercheur.se.s** en les incitant à passer de contrats en contrats, cela n'assurant pas un emploi stable tout en impliquant une soumission à l'employeur qui a la main sur le contrat et sa poursuite. Ces contrats, qui brisent la collégialité du recrutement, vont de pair avec la création d'une chaire de professeur junior qui pérennise la précarité des jeunes enseignant.e.s-chercheur.se.s avant leur titularisation.

De plus, cette loi souhaite renforcer encore plus le **financement sur projet** via l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), alors que tout le monde s'accorde sur les aspects délétères de ce système, que ce soit la perte de temps ou la concentration des moyens sur quelques laboratoires, créant de fait une hiérarchisation entre eux. L'ANR a mis en place ce fonctionnement en 2005. Depuis, **il a été étendu aux formations** avec les Nouveaux Coursus à l'Université (pour le premier cycle) et les Écoles Universitaires de Recherche (pour le deuxième et troisième cycle). Si la LPPR approfondit cette logique pour la recherche, cela risque à terme d'être aussi le cas pour les formations, avec comme corollaire des **hausse des frais d'inscription** au nom de la rentabilité, et une **sélection accrue** au nom de l'excellence.

La LPPR prévoit également une plus grande **ouverture sur le privé**. Cela passe par la dérégulation du cumul d'activité de recherche entre public et privé, ainsi seront favorisées les activités à temps partiels dans le privé. De plus, le recours au partenariat public-privé dans la recherche sera toujours plus encouragé. Enfin, une ordonnance prévoirait une plus grande place aux établissements privés (pratiquant souvent des frais d'inscription prohibitifs). L'ensemble de ces éléments renforce notre inquiétude.

À Solidaires étudiant-e-s, nous nous opposons à la LPPR et revendiquons :

- l'arrêt du financement sur projet et le démantèlement de l'ANR
- un investissement massif dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche public notamment par l'abrogation du Crédit Impôt Recherche
- la titularisation de l'ensemble des personnels précaires de l'Enseignement Supérieur et la Recherche

Par conséquent, nous appelons les étudiant-e-s à se mobiliser, et notamment le 5 mars, pour le retrait de cette mesure et la satisfaction de nos revendications.

Fédération Solidaires étudiant-e-s

<https://www.solidaires-etudiant.org/>

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

contact@solidaires-etudiant-e-s.org

